

CONCOURS DE TAMBOURS

Règlement

- Participation** Toute société de Jeunesse du canton de Vaud, membre ou non-membre de la FVJC, ainsi que les groupes d'anciens peuvent participer au concours de tambours (CT).
Seuls les membres des sociétés de Jeunesse sont autorisés à y participer.
Aucun renfort n'est toléré.
- Instruments autorisés** Tambours, toms, grosses caisses et cymbales.
- Chaque participant sur scène doit porter un seul instrument et en jouer à un moment donné.
Aucun autre support n'est autorisé (pied, chevalet ou autres).
- Classement**
(Ordre de la proclamation des résultats)
- Costume (classement unique pour toutes catégories : Jeunesses et Anciens)
 - Cortège Anciens
 - Scène Anciens (morceau imposé + morceau de choix)
 - Général Anciens (cortège + scène)
 - Cortège Jeunesses
 - Scène Jeunesses (morceau imposé + morceau de choix)
 - Mailloches d'Or (uniquement pour les jeunesses + jugé sur morceau de choix)
 - Cymbales d'Or (uniquement pour les jeunesses + jugé sur morceau de choix)
 - Général Jeunesses (cortège + scène)
- Morceau imposé** Est basé **uniquement** sur la première partie de la marche d'ordonnance n°2 du cahier d'ordonnance pour tambours de la musique militaire.
- Elle doit être interprétée 1 fois telle qu'elle est écrite dans le cahier, avec répétition.
Et 2 fois **maximum** avec répétitions, de rythme ou de style différents mais les coups de la marche n°2 doivent toujours être distingués.
Grosses caisses, toms et cymbales sont autorisés à accompagner la partie tambours (la partie tambours doit être jouée telle quelle est écrite).
- Morceau libre** Le morceau libre est une pièce de votre propre choix.
Merci de joindre à l'inscription une partition (s'il en existe une).
- Jugement** Le **cortège** sera jugé sur l'exécution technique (20 pts max.), le rythme (10 pts) et l'alignement (10 pts).
- Les **productions sur scène** seront jugées sur l'exécution technique (20 pts max.), le rythme (10 pts) et la dynamique (10 pts).
- En cas d'égalité, les points du morceau **imposé** départagent les sociétés concernées.
- Le classement des costumes est jugé librement par la Société organisatrice.
- Jury** Le jury est composé de deux jurys qualifiés, choisi par le comité et de deux jurys engagés par l'organisateur.
Le comité fait le maximum pour éviter qu'un même collège de jury jugent deux années consécutives. En cas de contestation, la décision des jurys fait foi.
- Pour le cortège, les jurys sont placés sur le parcours (sans distance minimale ou maximale du début) par le comité et la Société organisatrice.
- Généralités** Tout litige sera tranché par le comité et l'organisateur.

Toute modification du règlement est opérée par le comité, après approbation des délégués.